



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES

Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : J-PIERRE MERIOT

Téléphone: 05 49 55 71 24

Télécopie: 05 49 55 71 20

Mél: Jean-Pierre.MERIOT@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2004-D2/B3-262

en date du 17 août 2004

portant composition de la Commission
Locale d'Information et de Surveillance
concernant de la décharge d'ordures
ménagères du « Bois Séné », sur le territoire
de la commune de Savigné.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, notamment son titre II ;

Vu la lettre du 4 août 2004 du Sous-Préfet de Montmorillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-D2/B3-324 du 27 novembre 2000 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) concernant la décharge d'ordures ménagères du « Bois Séné », sur le territoire de la commune de Savigné.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-366 du 21 septembre 2001 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) concernant la décharge d'ordures ménagères du « Bois Séné », sur le territoire de la commune de Savigné.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant la décharge d'ordures ménagères du « Bois Séné », sur le territoire de la commune de Savigné, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- représentants des collectivités territoriales :

- Le maire de la commune de Savigné ou un adjoint
- Le conseiller général du canton de Civray
- Le conseiller général du canton de Charroux

- représentants de l'exploitant :

- Le président de la communauté de communes du Civraisien
- Un délégué de la communauté de communes du Civraisien (adjoint de la commune de Civray)
- Le directeur du syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (S.I.M.E.R.)

- représentants des associations de protection de l'environnement :

- Le président de l'association Vienne-Nature ou son représentant
- Le président de l'association de chasse communale agréée de Savigné ou son représentant
- Le secrétaire de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.)

- représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Le Chef de la subdivision Vienne de la DRIRE, ou son représentant.

Le Délégué régional de l'Ademe ou son représentant.

En outre, toute personne dont la présence paraîtra utile au président pourra être conviée à participer aux séances de la commission.

ARTICLE 2 : La durée du mandat est de 3 années. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : La commission se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

ARTICLE 4 : La commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion de déchets dans sa zone de compétence géographique ; elle peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 2000 et du 21 septembre 2001 sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à POITIERS, le 17 août 2004

- Copie certifiée conforme à l'original -

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne